

## SOCIÉTÉ DES ÎLES MALGACHES (1909-1926)

Guano sur l'île Juan-de-Nova

### Louis Alexandre MORISSON, président

Né à Saint-Petersbourg, le 2 juillet 1852.

Fils de Pierre Morisson (1829-1876) et d'Amélie Catherine Virginie Mathieu (1829-1876)

Marié à Paris IX<sup>e</sup>, le 18 mars 1876, avec Alice Céline Augustine Jouvin (1857), fille de J.-B. Hippolyte Jouvin, fabricant de gants, et de Anne Moriquand ; sœur de Berthe Jouvin († 1909), artiste peintre. Divorcés à Paris IX<sup>e</sup>, le 24 janvier 1914. Dont :

— Henri [*Henry*] Pierre Hippolyte (Paris IX<sup>e</sup>, 13 avril 1877-Paris XVI<sup>e</sup>, 61, av. Mozart, 2 juin 1943). Marié à Paris IX<sup>e</sup>, le 30 sept. 1905, avec Paule Henriette Cécile Menut-Alophe (1882-1971). Employé de commerce, commerçant.

— enfant mort-né (1882).

— Pierre (Paris IV<sup>e</sup> [et non IX<sup>e</sup>, comme indiqué sur son registre matricule], 20 avril 1885-29 avril 1940. Inhumé au Père-Lachaise) : banquier.

Sous-lieutenant.

Associé de Boussard et Morisson, Paris : gants de peaux (*Le Droit*, 31 mai 1900).

Courtier assermenté au tribunal de la Seine et à la Bourse de Paris : phosphates, sulfate, nitrate, sang, corne, poudre d'os, superphosphates. Matières premières.

Conseiller du commerce extérieur (*JORF*, 28 février 1903), renouvelé jusqu'en 1923.

Actionnaire de [The Alangoua and Comoë Goldfields](#) (Côte d'Ivoire)(mars 1903).

Commissaire aux apports lors de la reconstitution de la Banque générale française (déc. 1904).

Administrateur de la Société des mines de cuivre de Campanario (Espagne) (1906-1912),

de la Compagnie générale française des charbons Etna (juillet 1907),

des [Mines de fer de Larrath](#) (Algérie)(mai 1909),

Président de la Société des îles malgaches (juin 1909).

En relations d'affaires avec Raymond Swoboda, accusé d'avoir organisé en pleine mer un attentat sur le paquebot la *Touraine*, de la Compagnie générale transatlantique (mars 1915).

Administrateur de la Société anonyme de Traitement intégral des minerais (1920) qui disparaît en 1925 après quelques projets avortés en Tunisie et en Grèce.

Membre du conseil de surveillance de la Société Morisson et Cie, opérations de banque, gérée par son fils Pierre (1922).

Décédé à Nice, 156, bd du Mont-Boron, le 15 nov 1926.



Interrogé par un sénateur sur les ressources pétrolières de l'île Juan-de-Nova, le PDG de TotalEnergies, Patrick Pouyanné, a estimé qu'il valait mieux laisser en paix cette île qu'il situait... près de la Réunion (29 avril 2024).

Société des îles malgaches  
 CONSTITUTION  
 (La Cote de la Bourse et de la banque, 23 juin 1909)

Sté des îles malgaches, au capital de 75.000 fr. divisé en 750 actions de 100 fr. 11 est créé 750 parts bénéficiaires attribuées titre pour titre aux souscripteurs d'actions. — Objet : La prise en location en vue d'exploiter toutes les richesses agricoles, minières, minérales ou autres, de l'île dénommée Juan de Nova, située dans le canal de Mozambique, et toutes opérations commerciales, industrielles ou financières s'y rattachant. — Siège social, 47, rue de la Victoire, à Paris. — Conseil : MM. L. Morisson, P. Morisson <sup>1</sup> et C. Wyllie. — Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Aron, notaire à Paris, et publiés dans les *Petites Affiches* du 23 juin 1909.

Société des îles malgaches  
 Modifications aux statuts  
 (La Cote de la Bourse et de la banque, 17 juillet 1909)

<sup>1</sup> Pierre Morisson (1885-1940) : fils de Louis. [Banquier à Paris.](#)

Suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 5 juillet 1909, les articles 2 et 28 des statuts ont été modifiés. — *Petites Affiches*, 13 juillet 1909.

---

#### MODIFICATION

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 29 décembre 1909)

Société des Iles malgaches — Annulation des parts de fondateur. — Modifications aux statuts. — Suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 7 décembre 1909, les porteurs des parts de fondateur de ladite Société avant déclaré renoncer à ces parts de fondateurs, la Société civile constituée a été déclarée dissoute et les statuts : articles 4 à 7 ; 9, 11 à 13, 22 et 27, ont subi diverses modifications en conséquence. *Petites Affiches*, 23 décembre 1909.

---

#### NÉCROLOGIE

(*Journal officiel de Madagascar*, 24 décembre 1910)

Le gouverneur général de Madagascar et dépendances a le regret de porter à la connaissance de la Colonie les décès de MM. :

Lemière [Hippolyte Joseph William], employé de la Société des îles malgaches, survenu à l'île Juan de Nova le 18 décembre 1910.

---

#### Domaines

#### GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

#### ARRÊTÉ

portant transfert à la Société anonyme des îles malgaches des droits conférés à M. Herscher sur les îles Juan de Nova, Europa et Barren.

(*Journal officiel de Madagascar*, 25 mars 1911)

Le gouverneur général de Madagascar et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur,

Vu les décrets des 11 décembre 1895 et 30 juillet 1891 ;

Vu la convention en date du 13 novembre 1901 et l'avenant en date du 25 mars 1908, portant location à M. Gustave Herscher, colon à Nosy-Be, pour 25 ans, de l'île Juan de Nova sous les clauses et conditions énumérées au dit contrat ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1908 autorisant ce colon à occuper la zone des pas géométriques de l'île Juan de Nova ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 19 de guano de M. Herscher à exploiter les gisements de guano de l'île Europa et à occuper la zone des pas géométriques comprise dans cet îlot ;

Vu l'arrêté du 30 avril 1909, autorisant M. Herscher à exploiter les gisements de guano des îles Barren et à occuper la zone des pas géométriques de ces îles ;

Vu les statuts de la Société des îles malgaches, société anonyme, ayant son siège social à Paris, 47, rue de la Victoire, constituée le 5 juin 1909, ainsi qu'il résulte d'un acte reçu M<sup>e</sup> Aron, notaire à Paris, le 14 juin 1909 ;

Vu l'acte de cession intervenu entre cette Société et M. Herscher, en date à Paris du 22 octobre 1910 [erratum du 20/5] ;  
Vu les lettres des 28 juillet 1909 et 2 août 1909 de M. Herscher ;  
Le conseil d'administration entendu,

Arrête :

ART. 1<sup>er</sup>. — Les droits concédés à M. Herscher par les arrêtes du 18 décembre 1908, 5 juin 1909 et 30 avril 1909 [sic] ainsi que par le bail du 13 novembre 1901 et l'avenant du 25 mars 1908 sur les îles Juan de Nova, Europa et Barren, sont transférés à la Société anonyme des îles malgaches sous les clauses et conditions portées à ces actes.

ART. 2. — Les droits transférés étant essentiellement personnels, la Société des îles malgaches ne pourra apporter, céder ou louer à des tiers tout ou partie de ces droits sans l'autorisation expresse de l'administration.

ART. 3 — Le directeur des travaux publics, le chef du service des domaines, le chef du service de colonisation et le commandant du cercle de Morondava sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tananarive, le 11 mars 1911

ALBERT PICQUIÉ

---

# PRISE DE CONTRÔLE PAR LA SOCIÉTÉ COMMERCIALE D'AFFRÈTEMENTS ET DE COMMISSION (SCAC)

MODIFICATIONS  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 26 février 1912)

Société des Iles Malgaches. — Transfèrement du siège social. — Précédemment 47, rue de la Victoire, à Paris ; actuellement même ville, 28, rue de Châteaudun. — *Petites Affiches*, 29 janvier 1911.

---

## GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

### ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté du 18 février 1911, accordant à M. Gustave Herscher, colon à Nosy-Be, la concession du monopole de la pêche des éponges, nacre, perles, poissons, tortues, dans la zone maritime des îles Juan de Nova, Barren, des îles Nosy-Be, Andriangory, îlot Sable, Nosy-Vao, Nosy-Andriamitoraka (cercle de Morondava), Nosy-Andramona, Nosy-Ndolo, Nosy-Ntrozona, Nosy-Timpoy, Nosy-Ratafany, Nosy-Be, îlot Ratafany, Nosy-Bemoka, Nosy-Andamotibe, Nosy-Fasy, Nosy-Hao (province de Tulear), îles et îlots situés dans le canal de Mozambique  
(*Journal officiel de Madagascar*, 13 juillet 1912)

Le gouverneur général de Madagascar et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur,

Vu les décrets des 11 décembre 1895 et 30 juillet 1897 ;

Vu le décret du 26 septembre 1902 sur le domaine public à Madagascar ;

Vu l'arrêté du 8 avril 1911, fixant les règles relatives à l'utilisation, la conservation et la police du domaine public ;

Vu les avis émis par les services intéressés ;

Le conseil d'administration entendu ;

Sur la proposition de M. le directeur des travaux publics,

Arrêté :

ART. 1<sup>er</sup>. — La Société des îles malgaches est autorisée à entreprendre les recherches nécessaires en vue de l'exploitation du monopole qui a été accordé à M. Herscher par l'arrêté du 18 février 1911.

ART. 2. — Le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 7 de l'arrêté sus-visé est modifié ainsi qu'il suit :

« La concession pourra être révoquée :

« 1<sup>o</sup> Pour défaut de mise en exploitation dans un délai qui prendra fin le 18 février 1914. »

ART. 3. — MM. le directeur des travaux publics, le chef du service des domaines, le chef du service de colonisation, l'administrateur chef de la province de Tulear, le commandant du cercle de Morondava sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *Journal officiel de Madagascar* et dépendances et publié ou communiqué partout où besoin sera.

Tananarive, le 25 juin 1912.

ALBERT PICQUIÉ.

---

Augmentation de capital  
(*La Dépêche coloniale*, 28 juillet 1912)

Société des îles malgaches. — Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 1912, le capital a été porté de 75.000 francs à 250.000 francs par l'émission de 1.750 actions.

---

Convocations d'assemblées  
(*L'Information financière, économique et politique*, 11 mai 1913)

Société des îles malgaches, assemblée ordinaire, le 31 mai, 14 heures, rue de Châteaudun, 28.

---

Convocations d'assemblées  
(*L'Information financière, économique et politique*, 28 avril 1914)

Société des îles malgaches, assemblée ordinaire, le 16 mai, 14 heures, rue de Châteaudun, 28.

---

## Jules Philippe Robert GALOPPE, président

Né à Saint-Gratien (Val-d'Oise), le 7 octobre 1877.

Fils de Paul Jules Galoppe (1837-1884) et de Laurence Anna Poitrasson, qui se remaria avec Jules Mesnier (1840-1919), le fondateur de la SCAC.

Frère de Thérèse (1869-1963), mariée à Léon Bertrand (1858-1951), ingénieur des Ponts et chaussées, l'un des dirigeants de la SCAC à partir de 1908, à ce titre administrateur délégué des Phosphates de l'Océanie. Voir [encadré](#).

Marié à Paris, le 19 nov. 1900, avec Jacqueline Augustin-Thierry, fille de Gilbert Augustin-Thierry (1843-1915), neveu de l'historien Augustin Thierry (1795-1856) et de Marie-Julie Agache, dont un frère avait épousé Lucie Aline Kuhlmann. Dont : Gilberte, (mariée à Robert Driant, puis Guy Pacaud (Néons-sur-Creuse, 1891-Paris, 1980)), Philippe et Françoise (mariée avec Jean Verluise, ingénieur des arts et manufactures).

Remarié à Paris XVI<sup>e</sup>, le 21 décembre 1932, avec Berthe Françoise Thévenin (1887-1986).

---

Commissaire aux comptes de la Société de produits chimiques d'Alger (1902), puis de la [Société algérienne de produits chimiques et d'engrais](#) (1906), administrateur (1919), président (ca 1930),

Commissaire aux comptes de la [Société tunisienne d'engrais et de produits chimiques](#) (1909), administrateur de la Grande Scierie de Port Saint-Louis du Rhône (1911), de la Société commerciale de consignation et de transit (1916), de la Société commerciale bordelaise de houilles et agglomérés (déc. 1918), des Pyrites de Huelva, de la [Compagnie française des Phosphates de l'Océanie](#) des Appareux de Rouen, de la Société générale d'épuration et d'assainissement de la Société commerciale de Saint-Nazaire (tous en remplacement de son beau-père décédé en 1919),

Administrateur-directeur de la Société commerciale d'affrètements et de commission (SCAC), administrateur de la [Société marocaine métallurgique](#) à Casablanca (1919), des Établissements Agache fils (Société anonyme de Pérenchies) : filature et tissage (hérités de son épouse),

de la [Compagnie de l'Afrique orientale \(Maritime et commerciale\)](#) à Djibouti, de la [Société commerciale d'armement](#), d'Alger (1922), de la [Société commerciale d'acconage](#) (1922), de la [Compagnie du Port de Fedhala](#) (1925)

...

---

Décédé à Pampelune (Espagne), le 1<sup>er</sup> février 1938 (accident d'automobile).

## LES GLORIEUSES

(Extrait du rapport de M. le capitaine de frégate Lebègue, commandant la  
« Bellatrix », du 16 novembre 1921)  
(*Bulletin économique de Madagascar*, octobre 1921)

### I. — Ile Glorieuse

Glorieuse est plate et sablonneuse, plantée de filaos, de cocotiers avec de la brousse rabougrie. L'établissement se trouve dans la région nord-ouest.

Elle n'est pas du tout abandonnée.

Nous y avons trouvé 17 habitants métis ou gens de couleur, tous Seychellois au service de la Société des îles malgaches. L'un d'eux, un métis, a le titre de représentant de la Société et dirige l'exploitation. Le petit village qu'ils ont créé est bien tenu, propre et donne une impression de bien-être relatif.

L'île manque complètement d'eau. Les puits creusés n'ont jamais donné que de l'eau saumâtre. Les exploitants recueillent l'eau de pluie dans des caisses-citernes métalliques. Ils vivent d'approvisionnements de prévoyance, de quelques petites cultures et beaucoup de pêche, surtout de pêche à la tortue. Leur ravitaillement est assuré de loin en loin par la goélette *Ziporah* ou des boutres venant des Seychelles.

La *Cigale*, petit vapeur de 350 tonneaux appartenant à la Société, est aussi venu aux Glorieuses.

Exploitation. — La société des îles malgaches a planté à Glorieuse 6.000 cocotiers environ de belle venue. La production du coprah est de 36 tonnes par an. Le coprah est extrait et emmagasiné dans trois magasins en tôle ondulée.

Le maïs est également cultivé. La récolte est de 60 tonnes par an.

La goélette *Ziporah* vient deux ou trois fois par an pour embarquer le coprah et le maïs.

Guano. — Un gisement de guano existe dans la partie est de l'île. D'après des renseignements qui n'ont pu être vérifiés, ses dimensions, seraient : 150 pieds de long, 60 pieds de large, 3 à 4 pouces d'épaisseur.

Le guano n'est pas exploité.

---

AEC 1922/358 — Sté des îles malgaches, 28, rue de Châteaudun, PARIS (9<sup>e</sup>).

Capital. — Sté an., f le 11 mai 1909, 250.000 fr., en 2.500 act. de 100 fr. ent. lib.

Objet. — Exploit. de guano aux îles Juan de Nova, Europa, Archipel Barren (Madagascar). — Représentant à Hell-Ville : M. G. P. Herscher.

Imp. — Guano.

Conseil. — MM. Louis Morisson, Pierre Morisson, Colin Wyllie. [Périmé]

---

Convocations d'assemblées  
(*La Dépêche coloniale*, 8 mai 1923)

Société des îles malgaches, siège social, 28, rue de Châteaudun, Paris. — Assemblée générale ordinaire, le 24 mai, à 11 heures, au siège social à Paris.

---

LA MISE EN VALEUR DES COLONIES

---

Archipel des Comores et autres îles  
(*JORF*, 25 janvier 1924)  
(*La Dépêche coloniale*, 10 mai 1924)

Un débarcadère en bois, portant deux voies Decauville, appartenant à la Société des îles malgaches, facilite le chargement des phosphates de l'île Juan de Nova.

---

MADAGASCAR INDUSTRIEL  
INDUSTRIES MINIÈRES  
(*La Presse coloniale illustrée*, 1<sup>er</sup> juillet 1925)

Phosphates. — Les îlots madréporiques du canal de Mozambique contiennent de puissants gisements de phosphates minéraux provenant souvent de la décomposition des guanos. Une usine extrêmement moderne pour le traitement des superphosphates a été installée dans l'île Juan de Nova par la Société des îles malgaches.

Le chargement se fait à l'aide de deux voies Decauville unissant l'usine à un wharf métallique. D'importantes quantités ont été déjà exportées. Après une période de fermeture résultant de difficultés entre la colonie et le concessionnaire, il semble que le conflit soit en voie d'arrangement par la conclusion d'une transaction.

---

SOCIÉTÉ DES ÎLES MALGACHES  
Société anonyme au capital de 250.000 fr.  
Siège social : 28, rue de Châteaudun, Paris.  
(*BALO*, 6 juillet 1925)

*Deuxième insertion.*

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée pour le 16 juin 1925, à l'effet de statuer sur le même ordre du jour que celui ci-après transcrit, n'avait pu délibérer valablement faute d'avoir réuni le quorum des trois quarts du capital social, prescrit par le quatrième alinéa de l'article 31 de la loi du 24 juillet 1867, modifié par la loi du 22 novembre 1913, messieurs les actionnaires sont convoqués à nouveau en assemblée générale extraordinaire, pour le lundi 20 juillet 1925, à onze heures du matin, au siège social, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour ci-après :

Ordre du jour.

1° Compte rendu des négociations suivies et autorisation au conseil de traiter définitivement la cession de tous droits et biens mobiliers et immobiliers sur l'île Juan-de-Nova ;

2° Éventuellement modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Tout actionnaire est de droit membre de cette assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'époque fixée pour la réunion.

---

Les phosphates malgaches  
(*Le Phosphate*, 15 décembre 1925)

D'après l'*Indépendant de Tananarive*, le litige entre la colonie de Madagascar et la Société des îles malgaches, relativement à la concession des phosphates de Juan de Nova, n'étant pas encore réglé, cette société se proposerait de céder définitivement tous ses droits sur cette île à un autre groupement privé.

---

AEC 1926/460 — Société des îles malgaches, 28, rue de Châteaudun, PARIS (9<sup>e</sup>).  
Capital. — Société anon., fondée le 11 mai 1909, 250.000 fr., en 2.500 actions de 100 fr. libérées.

Objet. — Exploitation de guano dans l'île Juan de Nova (Madagascar). —  
Représentant à Hell-Ville : M. G. Herscher.

Imp. — Guano.

Conseil. — MM. Robert Galoppe, présid. ; William Fraser, Colin C. Wyllie, Edmond Agache <sup>2</sup>, Louis Lantz <sup>3</sup>, Jean Thierry <sup>4</sup>, Maurice Aubert <sup>5</sup>, Jean Mahé, administrateurs.

---

#### DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉS (*Le Journal financier*, 5 juillet 1926)

Société des îles Malgaches. — Capital 250.000 francs. Siège, 28, rue de Châteaudun. MM. Colin C. Wyllie, Edmond Agache et Maurice Aubert, liquidateurs.

---

---

<sup>2</sup> Edmond Agache (1882-1947) : attaché à la SCAC. On le retrouve dans plusieurs sociétés du Pacifique (Compagnie franco-tahitienne, Société cotonnière des Établissements français de l'Océanie, Société française des îles Marquises, Compagnie immobilière et agricole de l'Océanie), ainsi qu'à la banque Lambert-Biltz (actionnaire) et aux Pyrites de Huelva (administrateur).

<sup>3</sup> Louis Lantz (1881-1952) : de la Société de mines et de produits chimiques. Voir [encadré](#).

<sup>4</sup> Jean Thierry (1887-1977) : administrateur (1920), puis président (1928) de l'Union commerciale indochinoise et africaine. Voir [encadré](#). Administrateur de la SCAC.

<sup>5</sup> Maurice Aubert : président de la [Halle aux bois](#) (1922), il fait ensuite carrière à la Société de mines et de produits chimiques

## SYNDICAT DES ÎLES MALGACHES (1926)

Syndicat des îles malgaches, Hell-Ville (Sardavoay), Nossi-Bé. — Société anon., 16 févr. 26, 1.500.000 fr. — Exploitation des droits conférés à M. Gustave Herscher, par convention du 1-1-25, sur l'île Juan-de-Nova, d'une superficie de 444 ha. et située dans le canal de Mozambique (exploit. de guano)(EC 1937).

---

### ARRÊTÉ

portant transfert à M. Herscher Gustave des droits conférés par l'arrêté du 11 mars 1911 à la Société anonyme des îles malgaches sur l'île Juan de Nova, située dans le canal de Mozambique.

*(Journal officiel de Madagascar, 14 août 1926)*

Le gouverneur général p. i. de Madagascar et dépendances, officier de la Légion d'honneur,

Vu les décrets des 11 décembre 1895 et 30 juillet 1897 ;

Vu la convention en date du 13 novembre 1901 et l'avenant en date du 25 mars 1908, portant location à M. Gustave Herscher, colon à Nossi-Bé, pour vingt-cinq ans, de l'île Juan de Nova ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mai 1908, autorisant ce colon à occuper la zone des pas géométriques de l'île Juan de Nova ;

Vu l'arrêté du 11 mars 1911, portant transfert à la Société anonyme des îles Malgaches, des droits conférés à M. Herscher, notamment sur l'île Juan de Nova, aux termes des trois actes précités ;

Vu l'acte sous seing privé en date, à Paris, du 20 juillet 1925, et à Nossi-Bé du 2 septembre 1925, par lequel la Société anonyme des îles malgaches cède à M. Herscher tous ses droits sur l'île Juan de Nova,

le dit acte dressé en exécution de la résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société anonyme des îles Malgaches tenue à Paris le 20 juillet 1925 ;

Vu la lettre en date du 24 décembre, 1925, par laquelle M. Robert Galoppe, président du conseil d'administration de cette Société, et spécialement et régulièrement autorisé, sollicite, en exécution des clauses des actes précités dès 20 juillet et 2 septembre 1925, le transfert, au profit de M. Herscher Gustave, des droits reconnus à la Société anonyme des îles Malgaches sur l'île Juan de Nova, aux termes des convention, avenant et arrêtés susvisés ;

Le conseil d'administration entendu.

Arrête :

ART. 1<sup>er</sup>. — Les droits conférés par l'arrêté du 11 mars 1911, à la Société anonyme des îles malgaches, sur l'île Juan de Nova, dans le canal de Mozambique, sont transférés à M. Herscher Gustave-Pierre-Marie, agriculteur-industriel, né à Chéronvillers (Eure), le 14 mars 1872, marié à M<sup>me</sup> Hymphreys-Jones Kate Myfanny sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat ayant précédé leur union, célébrée à Brompton-Ash (Angleterre), le 23 octobre 1920, demeurant et domicilié à Hell-Ville (district et province de Nossi-Bé), sous les clauses et conditions portées aux actes précités.

ART 2. — Les droits transférés étant essentiellement personnels, M. Herscher ne pourra apporter, céder ou louer à des tiers, tout ou partie de ses droits, sans l'autorisation expresse de l'administration.

ART. 3. — MM. le directeur des travaux publics, le directeur des domaines, de la propriété foncière et du cadastre et le chef de la province de Morondava sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la Colonie et publié ou communiqué partout où besoin sera.

Tananarive, le 17 juillet 1926.

H. BERTHIER.

---

Société des îles malgaches  
(*La Journée industrielle*, 30 décembre 1926)

Une récente assemblée extraordinaire a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus aux anciens administrateurs et aux liquidateurs, et prononcé la dissolution définitive de la société.

---

AVIS  
d'abonnement au timbre avec dispense d'apposition matérielle de l'empreinte  
(*Journal officiel de Madagascar*, 7 juillet 1928)

La société anonyme, dite « Syndicat des îles malgaches », dont le siège est à Sandravay, province de Nossi-Bé, abonnée au timbre, à partir du 8 juin 1928, pour 600 actions, n° 1 à 600, d'une valeur nominale de 500 francs, est dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre sur les titres émis à ce jour.

---

MADAGASCAR  
Phosphates et guanos phosphatés  
(*Le Phosphate*, 1<sup>er</sup> janvier 1929)

Dans la *Revue internationale des produits coloniaux*, M. J. Duclos décrit les gisements de phosphates et de guanos phosphatés des îles malgaches. Ces derniers, dont on évalue la puissance à plus de 500.000 tonnes, sont seuls exploités ; ils dosent en moyenne 28 pour cent environ d'acide phosphorique et de 0,25 à 0,42 pour cent d'azote, mais leur composition est très variable et certains échantillons n'ont donné que 5 pour cent d'acide phosphorique.

Les guanos phosphatés constituent une croûte à la surface des roches calcaires qu'ils ont imprégnées sur une épaisseur variant de quelques centimètres à plus d'un mètre ; au-dessus se trouve souvent une couche de matière brune, en poussière, très riche en phosphate, atteignant parfois 0 m. 70 et d'une extraction facile.

On en trouve surtout à Saint Juan-de-Nova. Dans les autres îles, cette terre plus ou moins sableuse a un aspect général plus pauvre.

Pour l'exploitation, on commence par enlever cette poudre riche, puis on abat à la pioche les calcaires imprégnés sous-jacents ; on met de suite la poudre en sacs, et les blocs sont transportés à la bluterie, où on les broie, puis tamise.

L'exploitation des phosphates malgaches a été réglementée par un arrêté du 17 novembre 1922 qui en réserve l'emploi à Madagascar et aux autres colonies françaises ;

elle est actuellement limitée à l'îlot Boisé et à Saint-Juan-de-Nova. L'îlot Boisé, voisin de Diego Suarez, a exporté déjà près de 1.000 tonnes de phosphate à 30 %. Saint-Juan-de-Nova, exploité par la Société des îles malgaches, est assez bien équipé : voie Decauville, wagonnets, bâtiments divers, broyeurs, tamiseurs, pompes, chalands, chaloupes à vapeur, appontements pour les chalands, avec trémies de chargement.

On y a chargé depuis une douzaine d'années environ 60.000 à 70.000 tonnes de phosphates pour des destinations diverses.

---

MADAGASCAR  
Les phosphates  
(*La Dépêche coloniale*, 11 mai 1930)

La production a atteint, en 1928, 8.450 tonnes, d'une valeur de 850.000 francs. Elle provient en totalité de l'îlot Juan de Nova. Les exportations ont été de 8.300 tonnes représentant une valeur de 830.000 francs. Le principal producteur de phosphates est la Société des îles malgaches.

---

La situation commerciale de Madagascar en 1935  
LES STATISTIQUES DE MADAGASCAR 1935 MÉRITENT UN EXAMEN ATTENTIF  
(*La Dépêche coloniale*, 1<sup>er</sup> mars 1936)  
(*La Journée industrielle*, 4 mars 1936)

.....  
S'agissant des exportations, il y a régression. Le chiffre total de 144.607 tonnes est inférieur de 35.329 tonnes à celui de 1934.

D'où provient cette différence ?

D'abord d'une diminution de 14.000 tonnes au titre du guano, due à ce fait que l'exploitation des gisements de l'îlot de Juan-de-Nova, qui appartiennent à la colonie et qui, en 1925, avaient été amodiés pour dix ans au Syndicat des îles malgaches, a été interrompue. Madagascar a, en effet, décidé de modifier les conditions d'amodiation du gisement et de réserver un contingent d'engrais à l'agriculture locale, à un prix de faveur. Une adjudication en ce sens venant d'avoir lieu, l'exploitation ne va pas tarder à être reprise.

---